



Lettre inFO aux adhérents --- jeudi 8 décembre 2016

## Le SNUDI FO 78 reçu en audience auprès du Directeur Académique.(1)

**« Il n'existe pas de 2<sup>ème</sup> journée de pré-rentrée. »**

Depuis plusieurs mois, certains IEN demandent aux collègues de se réunir sur un temps relatif à une 2<sup>ème</sup> journée de pré-rentrée.

Le SNUDI FO 78 n'a cessé de rappeler à ces IEN que cette journée n'avait aucun caractère obligatoire ni réglementaire.

**Le Directeur Académique l'a confirmé mardi 29 novembre :** « *Il n'existe pas de 2<sup>ème</sup> journée de pré-rentrée* ». Il indique qu'une journée de concertation **peut être proposée** pour répondre aux besoins de concertations.

**Le SNUDI FO 78 rappelle que toutes les heures de concertations se font dans le cadre des 108h et que c'est à chaque équipe dans les écoles de fixer les heures de réunions et leur contenu.**

### **Rappel :**

Concernant **la journée de solidarité**, l'arrêté du 4 novembre 2005 indique que la journée de solidarité peut être fractionnée en deux demi-journées, à une date déterminée par l'IEN après consultation du conseil des maîtres. Le texte réglementaire indique que cette journée doit être consacrée à la concertation sur le projet d'école. **Il revient donc à chaque équipe d'en définir le contenu.**

**Saisissez le SNUDI FO en cas de difficulté dans votre circonscription.**

- **Remboursement des frais de déplacements pour animations pédagogiques ou réunions tenues par l'administration.**

De plus en plus d'animations ou conférences pédagogiques sont organisées dans un cadre départemental. La participation à ces réunions génère des frais de transport pour beaucoup de collègues. **C'est pourquoi, le SNUDI FO 78 demande à Monsieur le Directeur académique que soient appliqués le décret de 2006 et la circulaire du 14 janvier 2015.**

Ces textes prévoient une prise en charge des frais de déplacement pour tout agent qui se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative ou familiale. Que ce soit pour une réunion de directeurs ou une animation pédagogique, dès lors que la mission a lieu en dehors de la résidence administrative ou professionnelle ou des communes limitrophes, les enseignants peuvent demander un remboursement de leurs frais de déplacement

**Le Directeur académique confirme que les enseignants présents à une animation pédagogique pourront prétendre dans le cadre de la réglementation à remboursement et qu'une circulaire départementale sera publiée pour informer les personnels de la procédure. Les remboursements prendront effet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016.**

LE SNUDI FO 78 rappelle que les réunions de directeurs organisées en dehors de leur commune peuvent également générer des frais de remboursement.

**Le SNUDI FO 78 sera attentif à la prise en charge de ces remboursements par l'administration.  
Saisissez le syndicat si vous rencontrez des difficultés.**

